

Exercice 1994 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibérations des 17 avril 1989, 5 février 1990 et 12 novembre 1990, vous m'avez accordé, pour la durée de mon mandat, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Domaine Communal - Location - Convention

- **Locaux communs résidentiels, 7 rue Marc Bloch :** Mise à disposition au profit de l'Association des Réseaux d'Echanges Réciproques de Savoirs du Grand Besançon à compter du 1^{er} février 1994 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction moyennant une redevance mensuelle de 150 F (convention du 13 juin 1994).

- **Terrain communal «Sous la Roche» :** Convention de mise à disposition au profit d'Electricité de France à compter du 3 mai 1994 pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique moyennant une redevance annuelle de 30 F (convention du 3/5/1994).

- **Garage 10-12 quai Bugnet :** Convention de mise à disposition au profit de M. AMRANI Rachid à compter du 8 juin 1994 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction moyennant une redevance mensuelle de 200 F (convention du 13 juin 1994).

- Garages 1 avenue de Bourgogne :

. Convention de mise à disposition au profit de M. SCHIRLIN Aimé à compter du 27 juillet 1993 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction moyennant une redevance mensuelle de 72,50 F (convention du 21/06/1994).

. Convention de mise à disposition au profit de Mlle MINORET et de M. MOLLIER à compter du 27 juillet 1993 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction moyennant une redevance mensuelle de 72,50 F (convention du 21/06/1994).

. Convention de mise à disposition au profit de M. NARDIN Guy à compter du 27 juillet 1993 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction moyennant une redevance mensuelle de 145 F (convention du 21/06/1994).

- **17 rue Haag :** Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Association «Alcooliques Anonymes» à compter du 1^{er} juin 1994 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction moyennant une redevance mensuelle de 150 F (convention du 20 juin 1994).

- **13 rue Isenbart :** Convention de location au profit de M. GRANGERET Charles à compter du 1^{er} janvier 1994 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction moyennant une redevance annuelle de 114 F (convention du 21 juin 1994).

- **10 place Marulaz :** Avenant à bail au profit de la SARL JIBE à compter rétroactivement du 15 septembre 1989 pour se terminer à pareille époque de l'année 1998, moyennant un loyer annuel de 7 836,91 F (avenant du 28 juin 1994).

- **Chemin du Fort de Planoise** : Convention avec M. Michel PERRETTE pour occupation du terrain communal cadastré LP n° 1 d'une superficie de 50 m² pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction moyennant une redevance annuelle de 30 F (convention du 25 août 1994).

II - Marchés de travaux

- Marché passé avec l'Entreprise STEPE pour l'installation d'une colonne incendie type 2 à l'Ecole des Beaux-Arts (montant : 67 005,10 F TTC).

- Marché passé avec l'Entreprise PETIT Richard et Fils pour la rénovation du chauffage à la MJC de Palente (montant : 41 332,10 F).

- Marché passé avec la SARL AECE pour la rénovation de l'installation électrique de l'Ecole Rivotte (montant : 207 743,32 F TTC).

- Marché passé avec l'Entreprise SANILUX pour la rénovation de l'installation de chauffage de l'Ecole Rivotte (montant : 408 216,18 F TTC).

III - Comptabilité

a) Prêt de fin d'exercice 1993

Par délibérations du 13 décembre 1993 et du 17 janvier 1994, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à réaliser un prêt de fin d'exercice pour assurer le financement de divers investissements.

Une convention de prêt signée avec le Crédit Local de France mettait à la disposition de la Ville de Besançon un prêt de 46 MF.

La mobilisation des fonds s'est effectuée en deux contrats selon nos besoins de trésorerie

*** Premier contrat**

- montant : 23 MF
- taux : révisable
- index de référence : Pibor 1 an + marge 0,30
- durée : 14 ans
- mobilisation : 28/07/1994

*** Deuxième contrat**

- montant : 23 MF
- taux : révisable
- index de référence : Pibor 3 mois + marge 0,30
- durée : 14 ans
- mobilisation : 30/08/1994.

b) Réaménagement de la dette du CHRU.

Signature de 30 contrats de prêts renégociés avec la Caisse des Dépôts et Consignations et garantis par la Ville de Besançon.

IV - Conventions

- Dans le cadre de l'expérience d'apprentissage de la lecture utilisant l'outil informatique au service des Bibliothèques (Médiathèque de Montrapon), signature d'une convention entre la Ville de Besançon et l'Association Centres d'Etudes Réalisation Education Permanente (ACEREP) pour la mise à disposition de la Médiathèque de Besançon d'un formateur spécialisé. Celui-ci sera chargé de la mise en place et du suivi de ce projet. Il devra aussi assurer la formation du personnel de la Médiathèque de Montrapon qui prendra le relais au niveau de l'action pédagogique.

La prestation sera rémunérée à l'ACEREP pour une somme de 30 000 F correspondant au montant de la subvention allouée pour cette opération par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

- Signature d'une convention passée entre la Ville et l'INSEE définissant les conditions d'obtention d'une licence d'usage final de données tabulées à l'îlot des résultats au quart du recensement de la population 1990 communiquées par l'INSEE à la Ville de Besançon, Service Urbanisme.

V - Frais d'actes et de contentieux

- Versement à M. POUNOT Claude, expert automobile, d'une somme de 5 313,87 F à titre d'honoraires pour l'expertise de 29 véhicules en fourrière municipale.

- Versement à la SCP DUFAY-GRIMBERT-SUISSA d'une somme de 32 970,80 F à titre d'honoraires pour le deuxième trimestre 1994.

- Versement au Tribunal de Grande Instance d'une somme de 60 F en règlement d'une copie de procès-verbal (affaire DEVAUX Patrick - accident).

- Versement à Me LEVY, Avoué à la Cour d'Appel, d'une somme de 664,75 F dans l'affaire Ville de Besançon c/CLEAN WAY.

- Versement à M. REYNAUD Paul, expert immobilier, d'une somme de 4 216,23 F à titre d'honoraires pour l'expertise dans l'affaire Ville c/Amicale des Pêcheurs, 37 rue Battant.

VI - Actions en justice

- Affaire BAVEREL. Accident de la circulation du 9 juin 1994. Autorisation au Maire à se constituer partie civile au nom de la collectivité en cette affaire pour un montant de 11 785,38 F correspondant au préjudice subi par la collectivité.

Dont acte.